

2017_CT2_448

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Attribution d'une subvention exceptionnelle au club Plongée Pays d'Aix

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir à MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – CALAFAT Roxane – CHAZEAU Maurice – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive

Sports

■ Séance du 12 octobre 2017

07_1_09

■ Attribution d'une subvention exceptionnelle au club Plongée Pays d'Aix

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a engagé depuis 2002 une importante politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures existantes et de développer la pratique du sport pour tous, de loisir, le sport de compétition et de haut niveau.

Dans le cadre de l'opération de rénovation de la piscine Yves Blanc à Aix-en-Provence pendant deux ans par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, les activités de l'association Plongée Pays d'Aix ont dû être transférées sur la piscine Sainte-Victoire à Venelles.

L'ensemble du matériel nécessaire à la pratique de la plongée (compresseur, bouteilles, scaphandres...) doit, pour des raisons évidentes de sécurité, être stocké dans un local adapté et en conformité avec la réglementation existante. Le petit local de la piscine de Venelles mis à la disposition du club ne permettait pas d'accueillir et d'installer les équipements indispensables à la poursuite des activités du club.

En accord avec les services de la mairie d'Aix-en-Provence, le club Plongée du Pays d'Aix a procédé à l'acquisition d'un conteneur maritime vide qui a pu être implanté et complètement équipé en toute conformité aux règles de sécurité sur la zone du stade Carcassonne à Aix-en-Provence.

Les coûts de cette acquisition, son équipement, les branchements et le contrôle par une société agréée ont été pris en charge exclusivement par le club pour un montant total de 5.862 € impactant lourdement leur budget de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_448-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

Au regard de la volonté de maintenir les activités du club Plongée Pays d'Aix jusqu'à la réouverture de la piscine Yves Blanc en janvier 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix souhaite lui attribuer une aide exceptionnelle de fonctionnement de 4.000 € correspondant à 68 % des dépenses engagées pour l'implantation et l'équipement de ce local de stockage en 2017. Il convient de noter que le club Plongée Pays d'Aix a pris en charge la totalité de ces dépenses sans aucune autre aide publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 20 septembre 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention exceptionnelle de 4.000 € au club de Plongée Pays d'Aix.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire sur la ligne 1001 / Chapitre 65 / Fonction 30 / Nature 6574.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Attribution d'une subvention exceptionnelle au club Plongée Pays d'Aix

Dans le cadre de l'opération de rénovation de la piscine Yves Blanc à Aix-en-Provence pendant deux ans par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, les activités de l'association Plongée Pays d'Aix ont dû être transférées sur la piscine Sainte Victoire à Venelles.

L'ensemble du matériel nécessaire à la pratique de la plongée doit, pour des raisons évidentes de sécurité, être stocké dans un local adapté et en conformité avec la réglementation existante.

En accord avec les services de la mairie d'Aix-en-Provence, le club Plongée du Pays d'Aix a procédé à l'acquisition d'un conteneur maritime vide qui a pu être implanté et complètement équipé en toute conformité aux règles de sécurité sur la zone du stade Carcassonne à Aix-en-Provence.

Les coûts de cette acquisition et de son équipement ont été pris en charge exclusivement par le club pour un montant total de 5.862 € impactant lourdement leur budget de fonctionnement.

Au regard de la volonté de maintenir les activités du club Plongée Pays d'Aix jusqu'à la réouverture de la piscine Yves Blanc en janvier 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix souhaite lui attribuer une aide exceptionnelle de fonctionnement de 4.000 € correspondant à 68 % des dépenses engagées.

Il est donc aujourd'hui proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de 4.000 € au club Plongée Pays d'Aix en 2017.

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Attribution d'une subvention exceptionnelle au club Plongée Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	73
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **18 OCT. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_448-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017